

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-20

DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 10/12/2025

NOM : 5.2

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil au siège de la CC Bassin d'Aubenas à UCEL, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

**Délégués titulaires présents : 11**

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves

CC Bassin d'Aubenas : SAUCLES Gérard, TOURVIEILHE Max

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes : MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel

CC Pays Beaume Drobie : COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal

CC Berg et Coiron : GILLY Michelle

CC Gorges de l'Ardèche : CLEMENT Nicolas, OZIL Hervé

CC Val de Ligne :

**Délégués suppléants présents : 4**

CC Bassin d'Aubenas : DEVES Jean-François, LADET Karine, PASTRE Colette

CC Pays des Vans en Cévennes : FOURNIER Joël

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 15 (dont 4 suppléants)

Procurations : 2

Votants : 17

Absents : 26

Date de convocation : le 20/11/2025

Procurations : BAULAND Brigitte donne pouvoir à MANIFACIER Christian, CHANIOL Bernard donne pouvoir à ROBERT Lionnel.

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROIX Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHIER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPEÑAS Martine, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël, MASSOT Guy, GENEST Jacques, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérengère, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan, AGERON Claude, PICHON Luc, JACQUEMIN Bernard.

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

## **OBJET : Organisation du Comité Syndical à distance par visioconférence**

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 13/11/2025. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 20/11/2025. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 10/12/2025.

L'expiration de la période d'état d'urgence sanitaire et des mesures dérogatoires associées entraîne depuis le 1er août 2022 l'application des règles « de droit commun » prévues par le code général des collectivités territoriales concernant les possibilités de réunion des organes délibérants à distance par téléconférence (visio-conférence ou audio-conférence).

Il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les réunions du Comité Syndical du SYMPAM, en référence au régime applicable aux syndicats de communes (article L.5211-11-1 du CGCT), conformément à l'article 22 des statuts.

Ainsi, les réunions du Comité Syndical pourront être organisées selon les modalités suivantes :

- la réunion peut se tenir en plusieurs lieux, par visioconférence,
- le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des délégués dans les différents lieux,
- les votes ne peuvent alors avoir lieu qu'au scrutin public et sera organisé par appel nominal dont le résultat sera proclamé par le Président,
- la réunion ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence ni pour l'élection du Président et du Bureau, ni pour l'adoption du budget primitif,
- le Comité Syndical se réunira en un seul et même lieu au moins une fois par semestre,
- lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation adressée.

La délibération proposée vient compléter le Règlement Intérieur de l'Etablissement en reprenant les modalités listées ci-avant.

Il est également indiqué que le système de visio-conférence utilisé actuellement par les services de l'Etablissement est le logiciel Zoom, lequel devrait l'être aussi pour l'organisation du Comité Syndical à distance. Il pourra également être utilisé tout autre logiciel éventuellement imposé par l'hôte de la réunion lorsque celle-ci se déroule hors les murs de l'Etablissement. Dans tous les cas l'outil utilisé intégrera un système d'enregistrement (son/image) permettant la rédaction des procès-verbaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du Comité Syndical à distance par visioconférence.

Le Président,  
SAUCLES Gérard

